



Comité d'agrément
des programmes
de formation
à l'enseignement

Rapport annuel
2004 | 2005

Québec 

ASSEMBLÉE NATIONALE

N° 2350-DW51116



Rapport annuel 2004 | 2005



Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 528-0717
Télécopieur : 418 644-3859
Courriel : capfe@mels.gouv.qc.ca

Coordination du projet

Edward A. Collister, secrétaire-coordonnateur
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Conception et rédaction

Normande Lemieux, présidente
Edward A. Collister, secrétaire-coordonnateur
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Conception graphique

BCI – Bissonnette Communications Impact

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005 – 05-00169

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 2-550-44408-6 (version imprimée)

ISBN 2-550-44571-6 (version PDF)

ISSN 1202-2365 (version imprimée)

ISSN 1715-8028 (version PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2005

Québec, le 15 novembre 2005

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous remettre le *Rapport annuel 2004-2005*. Ce document se veut le reflet fidèle des travaux du CAPFE pour l'année 2004-2005.

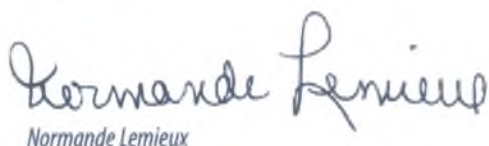
Deux aspects de notre mandat ont influencé nos travaux. Premièrement, nous avons poursuivi l'étude et l'analyse de nouveaux programmes de formation à l'enseignement en vue de leur agrément. Ce processus est maintenant largement terminé et le CAPFE peut désormais se concentrer sur le suivi de l'implantation des programmes et l'atteinte des niveaux de maîtrise attendus pour chaque compétence professionnelle.

Deuxièmement, les visites de suivi de l'agrément effectuées dans quatre universités ont mobilisé une énergie considérable. L'objectif de ces visites, qui font partie du processus d'agrément des programmes, est de s'assurer qu'ils permettent le développement des compétences professionnelles en tenant compte des défis de la réforme de l'éducation.

Finalement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée pendant mon mandat à titre de présidente du Comité. Je peux affirmer que mon implication a été une source de fierté et d'enrichissement personnel et professionnel. Toutefois, je n'aurais pu m'acquitter de mes fonctions sans le soutien indéfectible de tous les membres du Comité. Grâce à leur expertise extraordinaire et à leur dynamisme, le Comité a pu remplir ses mandats, parfois dans des délais très courts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Normande Lemieux



Table des matières

Le mot de la présidente	1
Les activités du CAPFE en 2004-2005	3
Les réunions du CAPFE	3
La gestion courante du CAPFE	3
Les représentations publiques du CAPFE	4
La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement	5
Les nouveaux programmes de formation à l'enseignement	5
<i>La langue d'enseignement dans les nouveaux programmes</i>	8
Le suivi de l'agrément	8
<i>Les observations d'ordre général</i>	10
<i>L'organisation des mécanismes de coordination</i>	10
<i>La qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes</i>	11
<i>L'organisation de la formation pratique</i>	12
L'avenir de la fonction d'agrément	13
Les perspectives pour 2005-2006	15
Annexe I : Mandat et composition du CAPFE	17
Annexe II : Membres du CAPFE en 2004-2005	19
Annexe III : Nouveaux programmes agréés	21
Annexe IV : Code d'éthique du CAPFE	27



Pendant l'année 2004-2005, les membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) ont poursuivi leur travail d'étude et d'analyse des nouveaux programmes de formation à l'enseignement. Je demeure étonnée et impressionnée par le dévouement et l'engagement de tous et de toutes dans ce dossier de même que dans les autres travaux du CAPFE. Je les salue et je les remercie de tout cœur.

Le présent rapport fait état des travaux réalisés par le CAPFE au cours de l'année 2004-2005. Ce rapport annuel constitue le dernier auquel je suis associée. En effet, j'ai terminé mon mandat à la présidence du Comité. Après six ans de travail et d'implication au sein de ce comité, je me permets de livrer quelques observations sur l'évolution de la fonction d'agrément ainsi que sur son avenir.

Je me suis jointe au Comité en novembre 1999. À ce moment, le CAPFE venait de terminer l'agrément des programmes de formation à l'enseignement en conformité avec les orientations et les objectifs de formation établis par le ministère de l'Éducation au milieu des années 90. C'est alors que le CAPFE a commencé à visiter les universités pour apprécier le déploiement des programmes et leurs conditions de réalisation.

Pendant les six années où j'ai siégé au CAPFE, d'abord à titre de membre adjoint puis à titre de présidente, j'ai pu constater le sérieux et le professionnalisme de chacun des membres et des membres adjoints. Même s'ils sont issus d'associations des milieux scolaire ou universitaire, ils sont capables d'apprécier les défis et les enjeux avec un regard plus aiguisé que du point de vue de leur milieu ou association. Cette capacité constitue, à mon avis, l'une des richesses du CAPFE et contribue largement à la crédibilité de ses décisions. Lorsqu'on parle de valeur ajoutée à la fonction d'agrément, cette richesse y est pour quelque chose.

Au cours de mon expérience au sein du CAPFE, j'ai également pris conscience de l'importance du milieu scolaire comme acteur indissociable de la formation des enseignants. Les écoles et les commissions scolaires ont un rôle essentiel à jouer dans les programmes. Je suis convaincue qu'elles le savent, mais je suis moins certaine que ce rôle est pleinement apprécié et mis en valeur. Elles jouent un rôle important non seulement dans l'accueil, l'intégration et l'évaluation des stagiaires, mais également dans l'intégration professionnelle des jeunes enseignants qui constituent la relève.

Il sera important, dans les prochaines années, de renforcer les liens de collaboration entre le milieu universitaire et les commissions scolaires, deux partenaires indissociables de la formation à l'enseignement. Il faudra que les commissions scolaires réalisent pleinement l'engagement des enseignants associés dans la formation pratique. Nous avons vu des exemples intéressants de ce type de collaboration qui peuvent servir de modèles.

Depuis sa création, le CAPFE a développé une expertise unique au Québec. Il est probablement le seul organisme qui possède une connaissance approfondie de l'ensemble des programmes de formation offerts dans toutes les universités. Cette connaissance ne se limite pas aux programmes d'une université en particulier, mais elle est de nature transversale. En effet, le CAPFE est capable de poser un regard critique sur tous les programmes d'un même domaine dans toutes les universités. Qui plus est, il connaît les principaux acteurs de la formation à l'enseignement, pour les avoir rencontrés et avoir discuté avec eux.

Depuis que j'ai accepté d'assumer la présidence du CAPFE en 2002, celui-ci a réalisé quelques actions importantes et consolidé certains acquis, dont les suivants :

1. Le CAPFE a effectué l'analyse et l'évaluation de la très grande majorité des programmes de formation à l'enseignement selon les nouvelles orientations et compétences professionnelles. Ce vaste chantier de travail incluait, pour la première fois, les programmes de formation à l'enseignement professionnel.

2. Le CAPFE a maintenu des liens de communication et de collaboration avec toutes les universités lors de la rédaction des nouveaux programmes. Il a également agi à titre de conseiller auprès d'elles pour dénouer certaines situations problématiques.
3. Le CAPFE a développé, autant pour les universités que pour ses propres besoins internes, des outils d'évaluation simples, faciles d'utilisation et efficaces.
4. En collaboration avec les doyens et les vice-doyens des universités, le CAPFE a établi de nouvelles modalités en ce qui a trait aux visites de suivi de l'agrément. Il a développé et expérimenté une nouvelle démarche : la rédaction par l'université d'un bilan faisant état de l'implantation des nouveaux programmes. La consultation de ce bilan et la visite subséquente permettent au CAPFE de mieux cibler ses actions lors des visites et d'accroître leur efficacité.
5. Le CAPFE s'est fait mieux connaître du milieu scolaire et surtout des associations qui en font partie.
6. Le CAPFE s'est également fait connaître d'autres organismes qui agréent ou approuvent des programmes de formation à l'enseignement, tels que le British Columbia College of Teachers et l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. De plus, il est devenu membre de l'Association des agences d'agrément du Canada (AAAC).
7. Profitant de la publication de son rapport annuel, le CAPFE a rencontré, au fil des années, les différents ministres québécois de l'Éducation afin de faire état de ses travaux, de ses observations et de ses préoccupations.
8. Conscient qu'il devait agréer, pour la première fois, des programmes de formation à l'enseignement professionnel, le CAPFE a entrepris des actions pour mieux connaître ce secteur. Il a invité des professeurs à faire état de la situation, des défis et des enjeux actuels. Il a également visité quelques centres de formation professionnelle pour y rencontrer les enseignants et les étudiants.
9. À des fins de gestion interne, le CAPFE s'est donné des outils simples mais efficaces. Ces outils sont utiles lorsqu'il s'agit de suivre l'évolution d'un dossier d'agrément, en particulier lors de la transition d'un président à un autre.
10. Par souci d'un traitement équitable des programmes, le CAPFE a réalisé quelques analyses transversales de certaines compétences, notamment en ce qui concerne la langue d'enseignement et l'éthique, ainsi que d'autres aspects tels l'enseignement moral ou religieux et l'éducation des adultes dans certains programmes. Ces analyses lui permettent de faire des comparaisons et de s'assurer que toutes les universités répondent aux référentiels de manière équitable.

Les prochaines années seront tout aussi importantes pour le CAPFE. Il sera un témoin important et privilégié de la réforme de l'éducation sous l'angle de la formation à l'enseignement.



Normande Lemieux
Présidente du CAPFE

Les réunions du CAPFE

Au cours de l'année 2004-2005, les membres du CAPFE ont tenu 6 réunions ordinaires, ce qui représente environ 115 jours-personnes. Cela n'inclut pas les heures de préparation des réunions ni le travail effectué par les membres pour préparer des dossiers ou des interventions. Lors de ces réunions, le CAPFE a traité les affaires courantes et a poursuivi l'étude des programmes de formation à l'enseignement entreprise en 2001-2002.

Par ailleurs, en 2004-2005, le CAPFE a effectué des visites de suivi de l'agrément dans 4 universités, ce qui représente environ 50 jours-personnes. Une section du présent rapport annuel est consacrée à cette démarche ainsi qu'aux observations et à l'appréciation du CAPFE.

L'ensemble du travail du CAPFE pour l'année 2004-2005 représente donc environ 165 jours-personnes.

Les membres du CAPFE ont profité de la réunion tenue en juin 2005 dans la région de l'Estrie pour visiter la Clinique Pierre-H.-Ruel de l'Université de Sherbrooke. Ils ont rencontré les enseignants et les intervenants de ce centre spécialisé en adaptation scolaire. Cette visite ainsi que les échanges avec le personnel ont permis aux membres de mieux comprendre le mandat et les activités de la Clinique et d'apprécier pleinement les liens de collaboration qu'elle entretient avec les acteurs du programme de formation à l'enseignement en adaptation scolaire, offert par l'Université de Sherbrooke.

La gestion courante du CAPFE

Pendant la dernière année, le CAPFE a assuré le suivi de ses décisions et a transmis des avis aux universités relativement aux projets de programmes soumis. Par ailleurs, il a élaboré divers dossiers ainsi qu'un avis sur le projet de création d'un ordre des enseignantes et des enseignants au Québec. On trouvera plus loin des précisions sur ce point.

Le CAPFE a fait partie des organismes examinés dans le cadre des travaux visant la modernisation de la fonction publique. On se rappellera que le gouvernement souhaitait mener une évaluation rigoureuse de 60 organismes fondée sur quatre grandes questions :

1. Le besoin qui a donné naissance à l'organisme se manifeste-t-il encore avec autant d'acuité?
2. S'agit-il d'une structure permanente à laquelle le gouvernement ne fait appel que de façon ponctuelle?
3. L'organisme serait-il plus efficace s'il était intégré à d'autres organismes dont les missions rejoindraient la sienne?
4. En quoi les activités de l'organisme ont-elles un impact notable sur l'efficacité des politiques publiques et la qualité des services aux citoyens?

À cet égard, le Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, créé pour la réalisation de cette évaluation, a demandé au CAPFE de valider certains renseignements concernant le fonctionnement de celui-ci. La présidente du CAPFE, accompagnée de MM. Marcel Teasdale et Edward Collister, a rencontré des membres du Groupe de travail pour valider certaines données et pour situer la fonction d'agrément dans le contexte de la présente réforme de l'éducation.

Le CAPFE a également soumis un document de réflexion dont l'objectif était de répondre aux quatre questions mentionnées plus haut¹.

En mai 2005, la présidente du Conseil du trésor a rendu public le rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, dans lequel on recommande le maintien du Comité. Qui plus est, le Groupe de travail a réaffirmé l'importance de l'autonomie du CAPFE :

Le rôle du Comité à l'égard des programmes universitaires de formation à l'enseignement rejoint l'une des fonctions exercées par certains ordres professionnels. Pour cette raison, et afin de maintenir la crédibilité voulue, le Comité doit disposer d'un large degré d'autonomie, d'une certaine stabilité dans sa composition et être représentatif, ainsi que la loi le prévoit, des divers milieux concernés, en particulier du milieu universitaire et du milieu de l'enseignement primaire et secondaire².

Finalement, au cours de l'année 2004-2005, le CAPFE a révisé son code d'éthique (voir l'annexe IV). De plus, il a recensé toutes les pratiques relatives à sa régie interne et les a consignées dans un seul document, qu'il utilise pour sa propre gestion.

¹ CAPFE, *La modernisation de la fonction publique : Évaluation de la fonction d'agrément*, document de réflexion soumis au Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, Québec, CAPFE, novembre 2004, 16 p.

² CONSEIL DU TRÉSOR, *Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement : Les 60 organismes désignés par le gouvernement pour 2004-2005*, Québec, Conseil du trésor, 2005, p. 26.

Les représentations publiques du CAPFE

La présidente du CAPFE a été interpellée à plusieurs reprises par ses collègues de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), de la Table nationale de suivi de la réforme de l'éducation et de la Table de suivi de la réforme au secondaire au sujet de l'avenir de la fonction d'agrément dans le contexte de la création possible d'un ordre professionnel pour les enseignantes et enseignants. Dans ce contexte où il devait prendre position concernant la création d'un ordre professionnel, d'une part, et compte tenu d'un récent avis du Conseil supérieur de l'éducation, d'autre part, le Comité estimait que le moment était venu de proposer une solution de rechange à un ordre professionnel.

Le CAPFE a donc mandaté sa présidente pour qu'elle soumette une piste de réflexion aux représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec. À ce moment, cette piste ne faisait l'objet que d'un document de travail. Mais compte tenu de l'évolution rapide des discussions entourant le projet d'ordre professionnel, les membres croyaient utile et pertinent de présenter les idées du CAPFE.

Pendant la dernière année, le secrétaire-coordonnateur du Comité a rencontré le nouveau doyen aux études de premier cycle de l'Université du Québec à Chicoutimi. Il a répété l'expérience avec le nouveau vice-doyen aux études de la Faculté d'éducation de l'Université du Québec à Montréal. Ces rencontres avaient essentiellement pour objectif d'informer ces intervenants, nouvellement nommés dans leurs fonctions, du processus d'analyse et d'étude des programmes en vue de leur agrément.

Les nouveaux programmes de formation à l'enseignement

En avril 2001, le ministre de l'Éducation en poste, M. François Legault, a publié de nouvelles orientations et directives concernant la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel¹. Dans la préface de ces deux documents, il formule trois demandes au CAPFE :

1. Rappeler tous les programmes de formation et examiner les nouveaux programmes à la lumière de ces directives.
2. Accorder une attention particulière aux moyens mis en place pour s'assurer que les futurs enseignants et enseignantes possèdent un niveau élevé de maîtrise de la langue d'enseignement.
3. Être vigilant à l'égard d'une maîtrise d'œuvre unique de la formation à l'enseignement.

Le processus d'agrément que le CAPFE s'est donné a été largement décrit dans son rapport annuel de l'année 2002-2003². Au cours des douze derniers mois, il a conservé le même processus.

Au cours de l'année 2004-2005, le CAPFE a donc été en partie mobilisé par la poursuite de l'étude et de l'analyse de nouveaux programmes de formation à l'enseignement. Le CAPFE a autorisé le démarrage d'un programme et a agréé 9 nouveaux programmes et, à la suite de visites de suivi, renouvelé l'agrément de 20 programmes. L'agrément d'un autre programme a également été renouvelé à la suite de son expiration. De plus, le Comité a approuvé des modifications à certains programmes agréés.

Le CAPFE a recommandé que tous les programmes agréés soient ajoutés à la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation d'enseigner.

Finalement, signalons qu'un projet de programme est présentement à l'étude au CAPFE; le travail d'analyse et d'évaluation de ce programme se poursuivra en 2005-2006.

Les tableaux suivants illustrent le travail réalisé par le CAPFE et constituent un résumé de l'état de la situation.

● ● Tableau 1 : Agrément des programmes :
bilan général 2004-2005

Agrément des programmes • Bilan général 2004-2005	
Nombre d'autorisations de démarrage sans agrément	1
Nombre de nouveaux programmes agréés	9
Nombre de nouveaux programmes dont l'agrément a été renouvelé à la suite d'une visite de suivi	20
Nombre de nouveaux programmes dont l'agrément a été renouvelé (sans visite)	1
Nombre de modifications approuvées pour des nouveaux programmes agréés	9
TOTAL	40

¹ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La formation à l'enseignement : Les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, 253 p.; QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La formation à l'enseignement professionnel : Les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, ministère de l'Éducation, 2001, 218 p.

² CAPFE, *Rapport annuel 2002-2003*, Québec, 2003, p. 13-14.

●● Tableau II : Programmes agréés par université

Agrément des programmes de formation à l'enseignement par université • Bilan 2004-2005				
Universités	Nombre d'autorisations de démarrage sans agrément (nouveaux programmes)	Nombre de nouveaux programmes agréés	Nombre de nouveaux programmes dont l'agrément a été renouvelé (avec ou sans visite de suivi)	Nombre de modifications approuvées pour des programmes agréés
Université Bishop's	0	0	0	1
Université Concordia	0	0	3	1
Université Laval	0	0	8	0
Université McGill	0	0	0	0
Université de Montréal	0	0	5	2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1	1	1	1
Université du Québec à Chicoutimi	0	0	0	0
Université du Québec à Montréal	0	6	0	3
Université du Québec en Outaouais	0	0	0	0
Université du Québec à Rimouski	0	0	4	1
Université du Québec à Trois-Rivières	0	0	0	0
Université de Sherbrooke	0	2	0	0
TOTAL	1	9	21	9

•• Tableau III : Programmes agréés par type de profil de sortie

Agrément des programmes de formation à l'enseignement par type de profil de sortie • Bilan 2004-2005				
Profil de sortie	Nombre d'autorisations de démarrage sans agrément (nouveaux programmes)	Nombre de nouveaux programmes agréés	Nombre de nouveaux programmes dont l'agrément a été renouvelé (avec ou sans visite de suivi)	Nombre de modifications approuvées pour des programmes agréés
Éducation préscolaire et enseignement primaire	0	0	5	1
Enseignement secondaire	0	1	3	2
Enseignement des langues secondes	1	0	4	4
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	0	0	2	0
Enseignement des arts	0	4	3	0
Enseignement en adaptation scolaire	0	1	2	1
Enseignement professionnel	0	3	2	1
TOTAL	1	9	21	9

La liste des programmes agréés, par université et par type de profil de sortie, peut être consultée à l'annexe III du présent rapport et sur le site Web du CAPFE (www.capfe.gouv.qc.ca). Au-delà de ces statistiques, le CAPFE tient à formuler quelques remarques et observations en guise de premier bilan de cet exercice d'envergure.

Le CAPFE est toujours aussi satisfait de la façon dont les universités se sont approprié les référentiels de compétences professionnelles. Elles ont proposé des moyens innovateurs et originaux de développer ces compétences. Par ailleurs, les membres du Comité sont également satisfaits de l'esprit de collaboration établi avec toutes les universités. Les discussions ont toujours été centrées sur un objectif commun : l'amélioration des programmes de formation à l'enseignement.

Ce long processus, qui a débuté en janvier 2002, a mobilisé la presque totalité des énergies et du temps du CAPFE. Environ 1 150 jours ont été requis pour l'analyse et l'évaluation de la grande majorité des programmes. C'est dire jusqu'à quel point le rappel des anciens programmes ainsi que l'étude et l'analyse des nouveaux ont pu occuper tous les membres du CAPFE.

Les sous-sections suivantes font état des observations du CAPFE concernant le traitement de certains aspects ou thèmes des nouveaux programmes. À son avis, ces aspects méritent une considération spéciale.

La langue d'enseignement dans les nouveaux programmes

Dans son rapport annuel 2002-2003, le CAPFE décrit longuement les moyens mis en œuvre pour s'assurer de l'atteinte de la compétence linguistique dans tous les programmes. Le traitement de cette compétence par les universités demeure inchangé¹.

Par contre, comme il l'avait indiqué dans son rapport annuel 2003-2004, le CAPFE a collaboré avec l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'élaboration d'un devis de recherche, dans le but de mieux circonscrire les éléments mesurés par les divers tests utilisés dans les universités francophones. Ce projet de recherche a été confié à M. Michel D. Laurier de l'Université de Montréal, qui a travaillé en collaboration avec M^{me} Denise Lussier de l'Université McGill et de M^{me} Colette Baribeau, professeure retraitée de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Plus précisément, ce projet de recherche comprenait les objectifs suivants :

1. Dresser l'inventaire des divers tests écrits utilisés pour sanctionner l'atteinte de la compétence linguistique.
2. Faire la synthèse de l'information disponible sur le fonctionnement de chacun des tests.
3. Mener une expérimentation auprès d'un certain nombre d'étudiants et d'étudiantes afin de comparer les résultats obtenus.

En mars 2005, M. Laurier a présenté les conclusions de l'enquête aux membres du CAPFE et a indiqué le type de recommandations que le groupe souhaitait émettre. L'équipe de recherche a soumis les trois recommandations suivantes au CAPFE, à l'ADEREQ et au Ministère :

1. À court terme, dans le but de ne pas contraindre les candidats à se soumettre à deux tests, reconnaître l'examen du Centre d'évaluation du rendement en français écrit (CEFRANC) comme l'équivalent du test du Service d'évaluation linguistique (SEL) de la Télé-Université, en se référant à une table d'équivalences.
2. Privilégier le test SEL dans la perspective d'une certification de la compétence écrite avant le début de la troisième année de la formation universitaire, conformément à la politique de l'ADEREQ.

3. Mettre sur pied sans tarder un groupe de travail qui devra effectuer une révision du test SEL afin de l'adapter à la compétence attendue de la part des enseignants.

De façon générale, les membres du Comité adhèrent aux recommandations émises par ce groupe de travail. Plus particulièrement, la deuxième recommandation trouve écho dans une décision prise par le CAPFE en novembre 2004 et selon laquelle la « certification de la maîtrise de la langue écrite [doit être] réalisée le plus tôt possible ou au plus tard avant le début de la troisième année² ». De plus, le CAPFE a invité les universités à se préoccuper aussi de l'évaluation de la compétence orale. Par ailleurs, lors des visites de suivi de l'agrément, le Comité a été attentif aux moyens mis en place pour favoriser le développement de cette compétence. Nous y reviendrons plus loin dans ce rapport.

Enfin, le Comité souhaite être informé lorsque les universités auront adopté une politique commune concernant le moment de l'attestation de la compétence langagière, afin qu'il puisse en tenir compte dans ses avis aux universités, particulièrement lors des visites de suivi de l'agrément.

Le suivi de l'agrément

Un programme est agréé s'il est conforme aux orientations et aux compétences professionnelles déterminées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le CAPFE doit assurer au ministre que le programme satisfait aux exigences qu'il a établies. Le processus d'étude et d'analyse d'un programme comprend plusieurs étapes.

Lors de la première étape, soit l'analyse sommaire, certains critères fondamentaux sont évalués, notamment la conformité du programme avec le profil de sortie, la distribution des crédits, les stages en enseignement, le traitement des compétences et les moyens d'assurer l'atteinte de la compétence langagière. À la suite de cette analyse sommaire, le CAPFE peut délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée.

¹ CAPFE, Rapport annuel 2002-2003, Québec, 2003, p. 16-17.

² CAPFE, procès-verbal de la 74^e réunion tenue à Québec du 17 au 19 novembre 2004, décision 74-01.

La deuxième étape, soit l'analyse détaillée, se divise en deux phases. La première phase est une analyse descriptive du programme visant notamment à confirmer la conformité du profil de sortie, les objectifs du programme, sa structure de même que les activités pédagogiques, les stages, les ressources pédagogiques et les conditions de réalisation (bibliothèque, didacthèque, laboratoires, ateliers, parc informatique, etc.) qu'il comporte. Lors de la deuxième phase, le CAPFE effectue une analyse des moyens proposés par l'université pour atteindre les niveaux attendus au regard de chacune des compétences professionnelles. À la suite de l'analyse détaillée, le CAPFE peut soumettre une liste de questions à l'université et remplacer l'autorisation provisoire délivrée précédemment par une autorisation définitive de démarrage du programme. Après avoir reçu de l'université les réponses aux questions posées, le CAPFE les étudie pour ensuite soumettre une nouvelle liste de questions à l'établissement ou agréer le programme. Cet agrément sera revu lors d'une visite ultérieure de l'établissement.

La troisième étape dans le processus d'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est le suivi de l'agrément effectué lors d'une visite de l'université par le CAPFE. Jadis connu sous le nom de « comité visiteur », le comité de suivi de l'agrément du CAPFE rencontre toutes les parties associées au programme (vice-recteur, doyens, directeurs de programme, professeurs, chargés de cours, enseignants associés, étudiants, etc.). L'objet de cette visite est de vérifier la mise en œuvre et l'application du programme relativement aux orientations et aux moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles. Pendant la visite, le CAPFE s'assure également que les conditions d'implantation du programme, c'est-à-dire les ressources de la bibliothèque et de la didacthèque, les ressources professorales, les laboratoires, le parc informatique, les ateliers, etc., sont appropriées. Par la suite, il peut prolonger l'agrément du programme, et ce, jusqu'à une prochaine visite. Cette prolongation peut être accompagnée de conditions à remplir ou d'aspects à surveiller. Dans de rares cas, l'agrément est suspendu ou révoqué.

Étant donné qu'aucune cohorte n'avait terminé un nouveau programme, le CAPFE a dû réaliser le suivi de l'agrément selon une vision *macroscopique*, c'est-à-dire une vision d'ensemble du déploiement des programmes. Lors d'une visite subséquente, le suivi pourra donner lieu à une vision *microscopique*. Comme par le passé, le CAPFE consultera les universités au sujet des modalités des visites.

En 2004-2005, le CAPFE a visité quatre universités pour vérifier l'implantation de leurs programmes agréés, soit l'Université de Montréal, l'Université Laval, l'Université du Québec à Rimouski et l'Université Concordia. De plus, des

visites de suivi ont été réalisées au Centre universitaire des Appalaches de Saint-Georges, où l'Université Laval offre son programme de baccalauréat en enseignement au préscolaire et en enseignement primaire, et au Campus de Lévis de l'Université du Québec à Rimouski, qui offre le baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire, le baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et le baccalauréat en enseignement professionnel.

Le comité de suivi de l'agrément a examiné plus précisément les modalités suivantes :

- les mécanismes de concertation et de collaboration entre la faculté ou le module des sciences de l'éducation et les autres facultés (la maîtrise d'œuvre);
- la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes;
- l'évolution de l'implantation du nouveau programme et le retrait de l'ancien en relation avec la mise en œuvre des programmes de formation de l'école québécoise;
- l'organisation des activités de formation pratique par rapport à l'atteinte des compétences visées (coordination avec le milieu, formation des maîtres associés, grilles d'évaluation, etc.).

Préalablement à la visite du CAPFE, l'université est invitée à établir un bilan d'évaluation de l'implantation de chacun de ses programmes. Ce bilan permet au comité visiteur de mieux orienter les discussions avec les personnes-ressources et les spécialistes qui sont rencontrés⁷. Généralement, le comité visiteur rencontre le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le doyen de la faculté des sciences de l'éducation ou le doyen des études de premier cycle, les doyens des facultés disciplinaires, les directions de programme, les professeurs et les chargés de cours ainsi que les représentants des étudiants. Les discussions et les échanges avec ces personnes permettent au comité d'apprécier le degré d'implantation des nouveaux programmes, le traitement des compétences professionnelles de même que les liens entre les cours et la formation pratique.

Lors des quatre visites effectuées en 2004-2005, le CAPFE a pu apprécier de près une vingtaine de programmes présentant tous les profils de sortie. À ce stade-ci, il a donc une vision assez représentative de l'ensemble des programmes. Le tableau qui suit en fait état.

⁷ Le CAPFE a préparé, en collaboration avec les universités, un document d'information relatif au mandat et aux modalités d'application des visites de suivi de l'agrément ainsi qu'un guide de rédaction du bilan d'implantation. Ces documents peuvent être consultés sous l'onglet « Documents produits » du site Web du CAPFE, à l'adresse suivante : www.capfe.gouv.qc.ca.

●● Tableau IV : Programmes examinés lors des visites de suivi de l'agrément en 2004-2005

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement	
Visites de suivi de l'agrément / Répartition des programmes / 2004-2005	
Profil de sortie	Nombre de programmes
Éducation préscolaire et enseignement primaire	4
Enseignement secondaire	3
Éducation physique et à la santé	2
Adaptation scolaire	2
Enseignement de l'anglais, langue seconde	2
Enseignement du français, langue seconde	2
Enseignement des arts	3
Enseignement professionnel	2
TOTAL	20

Les observations d'ordre général

De façon générale, les comités visiteurs ont été satisfaits de l'implantation des nouveaux programmes. Les dernières cohortes des anciens programmes seront diplômées en juin 2005 et la diplomation des cohortes des nouveaux programmes débutera à la même date. C'est donc dire que c'est à compter de l'automne 2005 que le milieu scolaire accueillera des enseignants formés selon les nouvelles compétences professionnelles et que le milieu pourra apprécier les premières retombées des nouveaux programmes.

Les comités visiteurs ont constaté des forces intéressantes dans chacune des universités ainsi que des aspects qui méritent, à leur avis, d'être corrigés ou ajustés. Les sections suivantes font état de la situation et constituent une synthèse des observations et des constats des comités visiteurs.

L'organisation des mécanismes de coordination

Depuis sa création, le CAPFE a souvent déploré le manque de mécanismes de coordination en formation des maîtres. Il a fait état des observations recueillies lors des visites de suivi de l'agrément soit verbalement aux universités, soit dans les rapports des comités visiteurs, soit dans ses rapports annuels.

Dans son rapport annuel 1997-1998, le CAPFE traitait de la question de la maîtrise d'œuvre : « Cette maîtrise d'œuvre unique était vue [par les sciences de l'éducation] comme une condition essentielle à la cohérence et à la cohésion de la réforme et comme le seul moyen de donner une formation marquée au sceau du professionnalisme⁸. »

Lors de la publication des nouvelles orientations en matière de formation à l'enseignement, le ministre de l'Éducation de l'époque, M. François Legault, a demandé au CAPFE de porter une attention toute particulière aux mécanismes de coordination mis en place dans les universités. Prenant assise sur sa vision de la maîtrise d'œuvre ainsi que sur les constats qu'il avait pu faire lors des travaux des comités visiteurs, le CAPFE a décidé qu'un coup de barre était nécessaire. Il a donc exigé que chaque université se dote d'un comité de maîtrise d'œuvre, tout en tenant compte des spécificités de chaque établissement. Il en a même fait une condition pour l'étude des nouveaux programmes.

Toutes les universités se sont ainsi dotées d'une instance unique de maîtrise d'œuvre qui a été approuvée par le CAPFE. Le premier mandat important des comités de maîtrise d'œuvre était, évidemment, la rédaction de nouveaux programmes conformes aux nouvelles orientations et compétences professionnelles. Lors des visites de suivi, le CAPFE était intéressé à rencontrer les responsables de ces instances et à vérifier la fonctionnalité réelle de celles-ci.

De l'avis du CAPFE, la création des instances de maîtrise d'œuvre ne peut être passagère et servir uniquement à la préparation de nouveaux programmes, bien au contraire. Elles devraient avoir une vie active au sein des universités. Les nouveaux programmes de formation à l'enseignement sont de nature organique et, à ce titre, sont appelés à évoluer. Les moyens initialement mis en œuvre pour le développement des compétences professionnelles peuvent être modifiés ou même remplacés si l'université constate qu'ils ne produisent pas les résultats attendus. Ce processus d'amélioration continue des programmes doit nécessairement être assumé par l'instance assurant la maîtrise d'œuvre. Qui plus est, cette instance unique nécessite la concertation de tous les intervenants d'une même université, et ce, pour assurer le développement des compétences professionnelles et, sans qu'ils soient les seuls responsables, la réussite de la réforme de l'éducation.

⁸ CAPFE, *Rapport annuel 1997-1998, 1998*, p. 10.

Lors des visites de suivi, le CAPFE a remarqué que certaines instances de maîtrise d'œuvre étaient fonctionnelles et se préoccupaient de modifier les moyens d'assurer le développement des compétences professionnelles, tandis que d'autres l'étaient moins. Il a aussi constaté l'existence de liens de collaboration et de concertation à l'intérieur de l'équipe pédagogique d'un même programme et entre les équipes pédagogiques de plusieurs programmes. Ce travail d'équipe est, de l'avis du CAPFE, non seulement essentiel, mais il sert aussi de modèle pour les futurs enseignants.

Le CAPFE a également constaté, lors des visites, que les universités qui ont des instances de maîtrise d'œuvre fonctionnelles et actives ont également un tronc commun de cours de pédagogie pour tous les programmes de formation à l'enseignement. Sans être le seul indice d'une maîtrise d'œuvre active, cela constitue l'indice le plus visible lorsqu'on examine la structure des programmes d'une même université. La présence d'un tronc commun peut être bénéfique, car celui-ci favorise l'émergence d'une identité professionnelle ainsi que d'un sentiment d'appartenance chez les futurs enseignants. Ce tronc commun peut également favoriser le travail d'équipe lors des activités ou projets pédagogiques associés à ces cours. Rappelons-nous que le travail d'équipe est une des compétences professionnelles.

De plus, une maîtrise d'œuvre active et fonctionnelle assure une meilleure coordination avec le milieu scolaire en ce qui a trait à l'organisation de la formation pratique. Cette coordination est essentielle pour l'intégration et le transfert des acquis ainsi que des compétences professionnelles entre les cours et les stages de même qu'entre les stages et les cours. Une instance de maîtrise d'œuvre active permet également une meilleure évaluation du développement des compétences chez les étudiants.

Finalement, une instance de maîtrise d'œuvre active est souvent davantage à l'écoute des acteurs du programme, tels les chargés de cours, et elle semble réellement préoccupée par les commentaires et le feedback des étudiants. L'intégration des chargés de cours constitue un défi important pour toutes les universités québécoises, car souvent ils assurent une très grande partie de la formation et doivent donc être très au fait des compétences professionnelles. Le CAPFE a observé, lorsqu'une université organisait des activités de type professionnel (ex. : dîner-causerie, colloque, conférence) à l'intention des étudiants de tous les programmes, que ces activités étaient généralement appréciées par ces derniers.

La qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes

La qualité de la langue d'enseignement constitue une préoccupation majeure pour toutes les universités, les étudiants des programmes de formation à l'enseignement et le public en général.

⁹ CAPFE, procès-verbal de la 74^e réunion tenue à Québec du 17 au 19 novembre 2004.

À cet égard, le CAPFE a pu observer la grande importance qu'on accorde à la compétence langagière, surtout à l'écrit. Toutes les universités visitées utilisent un test pour vérifier, dès la première année, le niveau de compétence des candidats en français écrit. En cas d'échec, l'étudiant est dirigé vers des cours de mise à niveau avant de se soumettre de nouveau au test. Certaines universités vont jusqu'à exclure l'étudiant du programme ou l'empêcher de poursuivre ses études si sa maîtrise de la langue d'enseignement est jugée inadéquate ou déficiente. La qualité de la langue est également surveillée dans les cours et lors des stages.

Le CAPFE ne peut que féliciter les universités pour tous les efforts qu'elles ont déployés pour assurer une meilleure maîtrise du français écrit. Il les encourage à continuer le travail entamé et, le cas échéant, à renforcer les moyens mis en place pour assurer le développement de cette compétence.

Les comités de suivi ont été heureux de constater que la qualité de la langue d'enseignement est maintenant la responsabilité de tous les futurs enseignants, peu importe leur spécialité. Ce n'est plus le domaine du seul enseignant de français. Ce changement de perception semble véhiculé par tous, y compris les étudiants eux-mêmes.

La question du moment de la certification de la maîtrise de la compétence langagière demeure un point sensible. Le CAPFE a longuement discuté de cet aspect pour déterminer à quel moment il fallait attester l'atteinte du niveau de maîtrise attendu et au-delà duquel il devient impossible pour l'étudiant de donner un bon rendement lors des stages. En novembre 2004, le CAPFE a adopté la décision suivante :

Compte tenu de l'importance de la compétence langagière dans tous les programmes de formation à l'enseignement, ainsi que le rôle de l'enseignant en tant que transmetteur et modèle, les membres du CAPFE sont d'avis que la certification de la maîtrise de la langue écrite soit réalisée le plus tôt possible ou au plus tard avant le début de la troisième année. Par ailleurs, le CAPFE est également d'avis que cette compétence se développe pendant toute la durée du programme et devrait faire l'objet d'une évaluation continue. Le CAPFE invite toutes les universités à mettre en place des moyens pour évaluer la compétence à l'oral et à informer le CAPFE des moyens privilégiés pour effectuer cette évaluation. Finalement, lors des visites de suivi, le CAPFE portera une attention particulière aux moyens mis en place à l'intention des étudiants leur permettant d'atteindre une maîtrise élevée de la langue, tant à l'oral qu'à l'écrit⁹.

Le CAPFE maintient cette position et constate qu'elle est similaire à celle qui a été adoptée par les membres de l'ADEREQ.

Le CAPFE réalise que la majorité des efforts consentis pour rehausser la qualité de la langue chez les enseignants ont été concentrés sur la langue écrite. Il rappelle aux universités que cette compétence inclut aussi la capacité d'expression orale. Toutes les universités se préoccupent de cet aspect de la compétence lors des stages et des présentations. Toutefois, il n'existe aucun mécanisme d'attestation officiel à cet égard.

Même si le CAPFE n'a visité qu'une seule université anglophone en 2004-2005, soit l'Université Concordia, il peut toutefois assurer au ministre et au milieu scolaire que celle-ci accorde une très haute importance à la qualité de la langue d'enseignement et de la langue seconde, le cas échéant. Le processus de sélection des candidates et des candidats est très rigoureux et l'Université n'accepte que celles et ceux possédant déjà un haut niveau de maîtrise de la langue d'enseignement. De plus, l'Université Concordia étudie la possibilité de rehausser le seuil de passage du test attestant l'atteinte de la compétence langagière.

Finalement, les universités offrant des programmes de langue seconde ont un défi additionnel lorsqu'il s'agit de la compétence langagière. Non seulement les étudiants doivent être compétents dans la langue d'enseignement, mais ils doivent aussi avoir une bonne connaissance soit du français ou de l'anglais, afin de bien communiquer avec leurs pairs, la direction de l'école et les parents. Les universités offrant des programmes d'enseignement de la langue seconde sont sensibilisées à ce double défi. Elles ont mis en place des moyens de soutenir les étudiants au regard de la langue de travail.

L'organisation de la formation pratique

L'organisation de la formation pratique dans les programmes de formation à l'enseignement doit être efficace si l'université souhaite que les stages constituent des activités de formation propices au développement des compétences professionnelles. Lors des visites de suivi, le CAPFE a observé que les instances de maîtrise d'œuvre fondées sur la collaboration entre les facultés et les départements créent des modes d'organisation efficaces. Mais ce n'est pas le seul facteur de réussite; d'autres liens de collaboration sont aussi importants, notamment avec le milieu scolaire.

La réussite de la formation pratique oblige à une concertation entre les enseignants associés et les superviseurs de stage afin de permettre le développement des compétences professionnelles. Ces deux groupes doivent maîtriser les compétences professionnelles et connaître les niveaux de maîtrise attendus pour pouvoir observer et évaluer leur développement chez le futur enseignant. Ce facteur de réussite ne peut être atteint sans la mise sur

pied, à l'intention des enseignants associés et des superviseurs, de sessions de formation fondées nécessairement sur les compétences professionnelles. Ces sessions de formation constituent, de l'avis du CAPFE, de la formation continue. Compte tenu de l'enjeu du développement des compétences chez les futurs enseignants, le CAPFE estime qu'il doit les examiner. D'ailleurs, il y a quelques années, un ministre de l'Éducation avait évoqué la possibilité que le CAPFE analyse le contenu de ces programmes de formation continue.

Le CAPFE estime que, pour réussir pleinement, la formation pratique doit être valorisée par les écoles et les commissions scolaires, qui jouent un rôle important en créant des moyens qui facilitent le développement des compétences. Le Comité constate que tous les intervenants doivent continuer le travail amorcé pour s'assurer que l'évaluation des compétences professionnelles constitue un aspect central de la formation pratique.

Cette collaboration nécessaire entre l'université, les commissions scolaires et les établissements est primordiale pour la réussite de la formation pratique. À cet égard, l'instance de maîtrise d'œuvre devient le leader naturel dans cette démarche et le pivot central pour le déploiement des compétences professionnelles.

Les comités visiteurs ont rappelé aux universités qui offrent la possibilité de réaliser un stage à l'extérieur du Québec que c'est le troisième stage qui, de l'avis du CAPFE, semble le plus approprié pour ce type d'expérience. En aucun temps le quatrième stage ne peut être utilisé à cette fin.

Lors des visites, les comités visiteurs ont aussi porté une attention particulière à la préparation des candidats à l'enseignement auprès des adultes dans les programmes de formation à l'enseignement secondaire et dans le profil *Secondaire* des programmes de formation à l'enseignement en adaptation scolaire. Bien que la réalisation d'un stage dans ce domaine ne soit pas obligatoire, l'université doit assurer une préparation à l'enseignement destiné aux adultes. Les comités visiteurs ont constaté que les cours de pédagogie et de didactique n'incluent pas toujours cette dimension. Certaines universités devront renforcer cette préparation et s'assurer d'un bassin de centres de formation des adultes qui peuvent accueillir des stagiaires.

Depuis quelques années, les membres du CAPFE réfléchissent à la fonction d'agrément, à son évolution et à son avenir. Cette réflexion est devenue nécessaire à la suite d'influences diverses provenant tant du Comité lui-même que du milieu extérieur.

Le CAPFE a terminé un long travail d'analyse et d'évaluation des nouveaux programmes de formation à l'enseignement. Il a constaté que ce travail avait été exigeant et avait nécessité un investissement considérable de temps et d'énergie de la part des membres et du secrétaire-coordonnateur. Rappelons qu'une première série d'agréments a été menée par le CAPFE entre 1992 et 1997. Étant donné l'expérience et l'expertise accumulées depuis sa création en 1992, les décisions et les changements demandés aux universités font que la fonction d'agrément, telle qu'elle a été élaborée et déployée par le CAPFE, constitue une valeur ajoutée aux programmes de formation à l'enseignement.

Le CAPFE s'est fait interpellé sur cette question par différents intervenants externes. Les analyses demandées dans le cadre de la réingénierie de l'État ont mis en lumière le fait que les processus d'agrément reposent sur un minimum de ressources. Par ailleurs, un récent avis du Conseil supérieur de l'éducation renforce l'idée d'une professionnalisation accrue de la profession enseignante, cette idée trouvant écho chez plusieurs instances¹⁰. Finalement, le débat sur la création d'un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants a amené le CAPFE à se questionner sur l'avenir de la fonction d'agrément.

C'est dans ce contexte que le CAPFE a poursuivi, en 2004-2005, sa réflexion sur l'avenir de la fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Lors de sa réunion de juin 2005, il a adopté un avis sur cette fonction¹¹. Cet avis sera publié dans le courant de 2005.

Il s'agit d'un avis important parce que, dans un premier temps, il retrace l'évolution de la fonction d'agrément depuis la création du Comité en 1992. Le Comité estime qu'il est important de situer la fonction d'agrément dans le contexte éducatif québécois et de décrire comment il a perçu cette fonction et quels moyens il s'est donnés pour réaliser son mandat.

Maintenant que la quasi-totalité des nouveaux programmes sont agréés, le Comité désire, dans un deuxième temps, identifier des pistes et des avenues d'action pour le futur. Il souhaite mettre à contribution son expertise et ses connaissances au profit de la profession enseignante. Cependant, pour ce faire, il faudra que le milieu en général et le Ministère en particulier réalisent que la fonction d'agrément a évolué depuis sa conception et que les conditions dans lesquelles elle se déploie ont aussi changé. L'avis présente donc

une série de recommandations au ministre au regard de la composition du Comité, de son mandat, de son fonctionnement, du partenariat à consolider et à développer ainsi que de son autonomie.

Le Comité espère rencontrer les autorités du Ministère afin de poursuivre la discussion sur ce sujet et établir, si tel est le vœu des deux parties, un plan d'action.

¹⁰ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Un nouveau souffle pour la profession enseignante*, Sainte-Foy, 2004, 124 p.

¹¹ CAPFE, *La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement : Une expertise au service de la profession enseignante*, document de travail, Québec, 81 p.



En 2005-2006, le CAPFE concentrera la majeure partie de ses efforts sur des visites de suivi dans quatre universités, soit l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université McGill. Il empruntera les mêmes modalités de fonctionnement que celles utilisées en 2004-2005.

De plus, le CAPFE déposera auprès du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport son avis sur la fonction d'agrément. Cet avis pourra apporter des précisions au ministre sur la nature actuelle de la fonction d'agrément et le rôle que le Comité pourrait jouer dans les prochaines années.

Le Comité portera également une attention aux questions et dossiers suivants :

- La mise à jour des connaissances des membres relativement à certains dossiers qui ont un impact sur la formation à l'enseignement (ex. : la politique de l'adaptation scolaire, le nouveau régime pédagogique, l'éducation des adultes, la réforme au secondaire).
- Au-delà de sa participation aux travaux d'un comité consultatif qui a le mandat de réviser les orientations concernant les stages et la formation des enseignants associés et des superviseurs, une attention particulière accordée à l'encadrement des stages, soit par l'entremise des visites de suivi de l'agrément ou par des études.
- La préparation du mandat et des modalités d'application des visites de suivi microscopiques, qui devraient débiter en 2007-2008.
- L'étude des modifications apportées aux programmes de formation à l'enseignement à la suite de divers changements annoncés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (ex. : éthique et culture religieuse; apprentissage de l'anglais, langue seconde, dès le début du primaire; matières scolaires qui sont maintenant sanctionnées).
- L'accroissement de la collaboration avec les partenaires de la formation à l'enseignement.
- Le renforcement des liens de communication avec d'autres organismes d'agrément.
- À la suite des visites de suivi de l'agrément, l'acquisition d'une meilleure idée du traitement des compétences professionnelles dans les programmes de formation. Le CAPFE pourra alors dire si les compétences sont comprises de toutes les universités de la même façon et si

elles sont réalisables dans leur forme actuelle. Il pourra également se prononcer sur les moyens mis en place pour évaluer le développement des compétences. Dans la même lignée, le CAPFE donnera son avis sur les profils de sortie.



COMITÉ D'AGRÈMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

(Extrait de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3)

INSTITUTION

477.13 Est institué le « Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ».

477.14 Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire;

2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire;

3° un membre est membre du personnel professionnel;

4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire;

5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote.

MISSION ET FONCTIONS

477.15 Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

1° examine et agréé les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;

2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;

3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

[...]

FONCTIONNEMENT

477.19 Le mandat d'un membre de la Commission ou d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20 À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21 Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22 Les membres de la Commission et des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23 Le président dirige les séances de la Commission ou du Comité et assure la gestion des activités de la Commission ou du Comité.

Le ministre désigne un membre de la Commission ou du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24 Le quorum aux séances de la Commission ou d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25 La Commission et les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26 Le ministre met à la disposition de la Commission et des comités les membres du personnel du Ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27 La Commission et chaque comité doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28 Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.

MEMBRES DU CAPFE EN 2004-2005 (en date du 31 mai 2005)

Présidente

Normande Lemieux
Directrice générale
Commission scolaire des Laurentides

Membres

Ann Beer
Professeure
Département d'études intégrées en éducation
Faculté d'éducation
Université McGill

François-Michel Bolduc
Directeur
École de la Clé-du Boisé
Commission scolaire des Navigateurs

Line Camerlain
Enseignante
École De Mortagne
Commission scolaire des Patriotes

Colette Deaudelin *
Professeure
Faculté d'éducation
Université de Sherbrooke

André Dolbec
Professeur
Département des sciences de l'éducation
Université du Québec en Outaouais

Fernand Gervais
Professeur
Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage
Université Laval

Marie-Josée Hébert
Enseignante
École Beauséjour
Commission scolaire de la Rivière

Alan Smith
Conseiller syndical
Association provinciale des enseignantes
et des enseignants du Québec

Membres adjoints

Marcel Teasdale
Directeur général adjoint
Commission scolaire Marie-Victorin

Sylvie Turcotte
Directrice de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Secrétaire-coordonnateur

Edward A. Collister
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

* M^{me} Deaudelin a démissionné du CAPFE le 1^{er} mars 2005.



Après avoir analysé les programmes énumérés ci-dessous, le CAPFE a jugé qu'ils étaient conformes aux orientations et directives annoncées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les documents suivants : *La formation à l'enseignement : Les orientations, les compétences professionnelles (2001)* ou *La formation à l'enseignement professionnel : Les orientations, les compétences professionnelles (2001)*, selon le cas. Par conséquent, il a recommandé au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de les inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation d'enseigner.

Programmes agréés (selon l'université)

Université Bishop's

- Baccalauréat ès arts et baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat ès arts ou baccalauréat ès sciences (double majeure en éducation) et baccalauréat en éducation (agréé du 1^{er} juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat de didactique de l'anglais, langue seconde (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en beaux-arts, spécialisation en enseignement des arts - arts plastiques (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université Laval

- Baccalauréat en enseignement au préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agréé du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)

- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation musicale (agréé du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Baccalauréat en enseignement des arts plastiques (agréé du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Baccalauréat en enseignement professionnel et technique (agréé du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, avec un volet relatif à l'enseignement de l'espagnol (agréé du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)

Université McGill

- Baccalauréat en éducation (maternelle/primaire) (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université de Montréal) (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (musique) (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement secondaire (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et santé (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université McGill) (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement en adaptation scolaire (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat d'intervention en activité physique, profil *Enseignement de l'éducation physique et à la santé* (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en art dramatique, profil *Enseignement de l'art dramatique* (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en danse, profil *Enseignement de la danse* (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en arts visuels et médiatiques, profil *Enseignement des arts visuels et médiatiques* (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en musique, profil *Enseignement de la musique* (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat d'enseignement en formation professionnelle et technique (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (agrée du 1^{er} juillet 2002 au 1^{er} juillet 2007)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (profil Primaire) (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation secondaire (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université de Sherbrooke

- Baccalauréat d'enseignement au préscolaire et au primaire (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (profil *Primaire*) (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (profil *Secondaire*) (agrée rétroactivement du 1^{er} juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Programmes agréés [selon le profil de sortie]

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

- Université Bishop's (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Concordia (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université McGill (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 1^{er} juillet 2002 au 1^{er} juillet 2007)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement secondaire

- Université Bishop's (agrée du 1^{er} juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université McGill (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement des arts

Arts plastiques

- Université Concordia (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Musique

- Université Laval (agréé du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université McGill (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Danse

- Université du Québec à Montréal (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Art dramatique

- Université du Québec à Montréal (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

- Université Laval (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université Concordia (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université McGill (agréé rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Français, langue seconde

- Université Laval (agrée du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université McGill (conjointement avec l'Université de Montréal) (agrée rétroactivement au mois d'août 2002 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (conjointement avec l'Université McGill) (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement de l'adaptation scolaire

- Université de Montréal (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (profil *Primaire*) (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (profil *Primaire*) (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (profil *Secondaire*) (agrée rétroactivement du 1^{er} juillet 2004 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement professionnel

- Université Laval (agrée du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (programme réseau) (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (programme réseau) (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (programme réseau) (agrée du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Validé par Edward A. Collister, secrétaire-coordonnateur
Mise à jour : 10 juin 2005

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

Code de déontologie et règles d'éthique

Mandat du Comité

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) est un organisme indépendant et autonome relevant du ou de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il ne relève d'aucune unité administrative du Ministère et met tout en œuvre pour maintenir une saine distance avec ses partenaires, soit le Ministère, les commissions scolaires et les universités. La crédibilité et l'intégrité des décisions prises par le CAPFE ne pourraient avoir le poids nécessaire s'il en était autrement. De plus, le CAPFE est responsable de ses décisions et de ses actions auprès du ou de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le CAPFE a pour mission de conseiller le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au regard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les programmes de formation à l'enseignement mènent aux baccalauréats suivants :

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire;
- Baccalauréat en enseignement au secondaire;
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire;
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé;
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde;
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde;
- Baccalauréat en enseignement des arts;
- Baccalauréat en enseignement professionnel.

Pour l'exercice de sa mission, le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande au CAPFE :

- d'**examiner** et d'**agrèer** les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;

- de lui **recommander** des programmes de formation à l'enseignement aux fins de la délivrance d'une autorisation d'enseigner;
- de lui **donner son avis** sur la définition des compétences attendues des enseignants du primaire et du secondaire⁹².

Composition du Comité

Le CAPFE est composé de neuf membres nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation des organismes intéressés tels que les associations et les partenaires du milieu de l'éducation :

- le président ou la présidente, qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement ou un représentant du milieu universitaire;
- trois enseignants du primaire ou du secondaire;
- un membre du personnel professionnel de l'éducation;
- trois professeurs universitaires;
- un représentant de l'enseignement universitaire qui a une expérience des milieux de l'éducation préscolaire, du primaire ou du secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ou la ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un étant choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et l'autre, parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires. Les membres adjoints n'ont pas de droit de vote.

Finalement, un secrétaire-coordonnateur assure les opérations courantes et la gestion des travaux du Comité.

Objet et champ d'application

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics⁹³, le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du CAPFE.

Sont considérés comme membres du CAPFE et administrateurs publics le président ou la présidente ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément

⁹² Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3, art. 477.13 et suivants.

⁹³ Gazette officielle du Québec, partie II, n° 27, 30 juin 1998, p. 3474 à 3480.

ment à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique. Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

De plus, le président ou la présidente du CAPFE doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à une réunion du Comité ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le CAPFE pour réaliser des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné qu'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur sont des employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1) et les règlements qui en découlent¹⁴. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est aussi assujetti aux dispositifs du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le secrétaire-coordonnateur et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

Principes d'éthique

Le CAPFE, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- Les membres et les membres associés sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, et ce, de façon impartiale, indépendante et objective.
- Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques. Chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du CAPFE.

Code de déontologie et règles d'éthique

L'éthique : une question d'intégrité et de crédibilité

Considérant l'importance du rôle du CAPFE au regard du mandat qui lui est confié,

considérant l'orientation dynamique du CAPFE sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches,

considérant le niveau de responsabilités des membres du CAPFE à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement,

considérant la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du CAPFE et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention,

considérant le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du CAPFE sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes,

les règles suivantes constituent le code de déontologie et d'éthique du CAPFE.

Valeurs de gestion

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation des enseignants et des enseignantes, le CAPFE affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec sa clientèle;
- un service à la clientèle aidant, courtois et rendu dans un délai raisonnable.

¹⁴ Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique, Gazette officielle du Québec, partie II, p. 2095.

Règles d'éthique

Considérations éthiques des partenaires

Afin de permettre au CAPFE de remplir son mandat qui consiste à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le CAPFE s'attend donc à ce que :

- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 - respecte l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
 - lui fournisse les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat;
- les universités
 - respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
 - lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilitent l'analyse complète et objective;
 - rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues;
 - refusent un membre d'un comité de suivi de l'agrément ou d'un comité ad hoc uniquement si elles peuvent démontrer que cette personne est ou peut être en conflit d'intérêts dans l'évaluation d'un programme;
- les organismes scolaires
 - respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
 - acceptent de libérer les enseignants et les enseignantes de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du CAPFE, du comité de suivi de l'agrément et des comités ad hoc;
 - lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.

Conflits d'intérêts

Liens d'emploi ou d'étude

Tout membre qui a un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au Comité un programme aux fins d'agrément doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel, et il doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités ad hoc mis sur pied par le CAPFE pour l'évaluation de ce programme (ex. : comité de suivi de l'agrément, comités experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements collaborant au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec cet établissement ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, durant les trois dernières années.

Finalement, le membre et le membre adjoint doivent divulguer au CAPFE tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec sa fonction.

Changements de statut

Tout membre qui change de statut d'emploi au cours de son mandat est tenu d'en aviser le président ou la présidente du CAPFE. Si le membre accède à un poste d'encadrement dans une université ou dans une association professionnelle représentant le milieu scolaire, il est tenu de le signaler au CAPFE, qui étudiera la question pour vérifier s'il y a présence réelle d'un conflit d'intérêts et, le cas échéant, indiquer la marche à suivre.

Règles de confidentialité

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du CAPFE :

1. Un membre peut transmettre des informations générales sur le processus d'agrément, mais s'abstient de conseiller les universités sur les façons particulières d'élaborer un programme de formation à l'enseignement en vue de son agrément.
2. Seul le président ou la présidente est autorisé à fournir de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du CAPFE.
3. Un membre ne peut, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement.
4. Les opinions émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles.
5. Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier, ainsi que du suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi, doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des personnes impliquées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé.
6. Les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions réunies dans un cahier spécial sont publiques.

Transmission d'information au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En ce qui concerne la transmission d'information au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le CAPFE s'est donné les règles suivantes :

1. Le CAPFE communique d'abord ses textes ou ses avis au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. S'il n'a pas reçu d'avis contraire du ou de la ministre après un délai de quinze jours ouvrables, il procède à la diffusion de ceux-ci.
2. Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme est agréé par le Comité.

3. Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement.
4. Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

Neutralité dans l'action

Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions au sein du CAPFE, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

Participation des membres à des activités extérieures

Le CAPFE est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

Documents accessibles

À la suite d'une décision d'agrément du CAPFE, les documents suivants cessent d'être considérés comme confidentiels :

- le dossier soumis par l'université;
- le rapport du comité de suivi de l'agrément;
- le rapport de tout comité ad hoc;
- la réponse de l'université au rapport d'un comité de suivi de l'agrément ou d'un comité ad hoc;
- l'avis du CAPFE.

Relations avec le public

Le président ou la présidente du CAPFE ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques telles que les allocutions données lors de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du CAPFE doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

Compensation offerte aux membres

Les membres du CAPFE ne reçoivent aucune rémunération; seuls les frais de dégageant et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modestes. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Mesures d'application

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président ou la présidente du CAPFE est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit également s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président ou à la présidente le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre une étude plus approfondie de la situation et la prise d'une décision finale. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

Si, à la suite de l'étude du dossier et après discussion avec le président ou la présidente, il est reconnu que le membre a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, le secrétaire général du Conseil exécutif peut imposer la sanction appropriée. Cette sanction peut prendre la forme d'une réprimande, d'une suspension ou d'une révocation. Toute sanction imposée doit être motivée et écrite.

Adopté par les membres du CAPFE le 7 juin 2005

Décision : 78-01



• FORMULAIRE

ADHÉSION AU CODE DE DÉONTOLOGIE ET AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE DU CAPFE

Je déclare avoir pris connaissance du document *Code de déontologie et règles d'éthique* du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) et j'accepte d'assumer mes fonctions conformément aux dispositions de ce code.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

www.capfe.gouv.qc.ca

Comité d'agrément
des programmes
de formation
à l'enseignement

Québec

